

COMPTE-RENDU DE RÉUNION SÉANCE DU 15/11/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 15 novembre deux mille vingt et un, à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique, à la salle des fêtes « les Prairies » à Passins pour respecter les consignes liées au contexte COVID 19, en présence de Madame Maria SANDRIN, le Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs : Marinette SANDRIN, Isabelle FELIX, Vincent LIENARD, Véronique GROS, Dominique SOLANO, Muriel RADIX, Sylvain JUPPET, Fabienne DUPUY, Alexandre BOITTIAUX, Marilyn SERRANO, Grégory PINET, Guillaume LIAUZUN, Marie-Claude BRIZET, Jean-Paul COTTIER, Séverine MARLAY.

Excusé(e)s: Mesdames, Messieurs : Alexia FARGE (pouvoir à V. GROS), Aurélie BENEDETTO (Pouvoir à G. LIAUZUN), Patrice PACAUD (pouvoir à MC. BRIZET).

Absents: Mesdames, Messieurs : Franck ZORIAN, Cédric THIEVENAZ, Bruno GENEVAY, Pamela D'URBANO, Michel HANNI,.

Les convocations ont été adressées individuellement, par courriel, le 8 novembre 2021 à chacun des élus et déposé dans son casier à l' élu ne disposant pas d'adresse électronique.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal à 19h45.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire de séance. Mme GROS Véronique est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

ORDRE DU JOUR

1 : ADOPTION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu d'approuver le compte-rendu de la séance précédente du Conseil Municipal,

Vu le compte-rendu du Conseil Municipal du 5 octobre 2021 adressé aux Conseillers Municipaux le 12 octobre 2021,

Compte-tenu des potentielles observations faites en séance qui seront dûment notées sur le document,

Madame le Maire propose à l'Assemblée d'approuver ledit compte-rendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu du Conseil Municipal du 5 octobre 2021.

2 : DECISIONS DU MAIRE

En application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

11-oct-21	Choix Ellipse - Détachement parcellaire	1563,50€ HT 1876,20€ TTC
27-oct-21	Groupama - Remboursement portant sur des dommages immobiliers	5 716,49 €
03-nov-21	EDF - Remboursement portant sur une régularisation de facture	51,92 €
03-nov-21	Choix Quadricolore - Création et impression du bulletin et des cartes de vœux	4 970,00€ HT 5 467,00€ TTC

COMPTE-RENDU DE RÉUNION SÉANCE DU 15/11/2021
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

3 : URBANISME : ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PASSINS

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (PLU) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe.

Le bilan de la concertation annexé à la présente délibération fait état de la bonne tenue et du bon déroulement de l'ensemble de ces prescriptions. Il démontre également l'implication des élus mais aussi des citoyens intéressés.

Le rapporteur rappelle les orientations du projet de plan local d'urbanisme qui ont fait l'objet d'une présentation devant le conseil municipal le 28 Octobre 2021.

LE CONSEIL

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.103-6, L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, L.153-8 et suivants, L.153-14 et suivant, L.153-16 et suivants, R.123-1 et suivants, R.123-15 et suivants, R.123-24 et suivants, R.153-3 et suivants;

Vu la délibération en date du 8 novembre 2010 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme définissant ses objectifs et les modalités de la concertation,

Considérant qu'un débat a eu lieu le 23 octobre 2019 au sein du conseil municipal sur le projet d'aménagement et de développement durable,

Considérant qu'un débat complémentaire a eu lieu le 10 juin 2021 au sein du conseil municipal sur le projet d'aménagement et de développement durable,

Entendu l'exposé du maire présentant les objectifs poursuivis et le bilan de la mise à disposition du public,

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations,

Considérant que le projet de révision du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être arrêté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme,

Vu le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions

DECIDE,

1 - d'arrêter le projet de P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération,

2 - de soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques mentionnées à l'article L. 153-16 du code de l'urbanisme ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et établissements publics de coopération

COMPTE-RENDU DE RÉUNION SÉANCE DU 15/11/2021
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

intercommunale directement intéressés ainsi qu'à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers mentionnés à l'article L. 153-17 du code de l'urbanisme 1 ainsi qu'à l'autorité environnementale conformément notamment aux articles L. 104-6 et R.104-21 du code de l'Urbanisme.

La présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis au Préfet du département de l'Isère.

Le dossier du projet de P.L.U. tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public à la mairie.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois.

3- d'autoriser Mme le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4 : TE38 – TRAVAUX SUR RESEAUX ELECTRIQUES.

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : Commune ARANDON-PASSINS

Affaire n°21-002-297

EP Rénovation luminaires Tr1

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	73 161 €
Le montant total des financements externes s'élèvent à	42 387 €
La participation aux frais de TE38 s'élève à :	1 742 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à	29 032 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

1) **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **73 161 €**

Financements externes : **42 387 €**

Participation prévisionnelle : 30 774 € (frais TE38 + contribution aux investissements)

COMPTE-RENDU DE RÉUNION SÉANCE DU 15/11/2021
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2) **PREND ACTE** de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de : 1 742 €

3) **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fond de concours d'un montant prévisionnel total de : **29 032 €**.

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

5 : BULLETIN MUNICIPAL - TARIFS ENCARTS PUBLICITAIRES

Madame Le Maire,

Donne la parole au conseiller municipal en charge de la commission VIE CITOYENNE ET COMMUNICATION, Monsieur Guillaume LIAUZUN qui informe que le bulletin municipal est en préparation et qu'il convient de revoir le tarif des encarts publicitaires à paraître dans cette publication, tout en conservant leurs formats.

En raison de l'évolution des prix et du contexte économique, il est proposé au Conseil Municipal de revoir à la hausse les tarifs des encarts et de conserver les mêmes formats, pour le bulletin de janvier 2022, à savoir :

- Encart format 1/8è..... 45 €
- Encart format 1/490 €
- Encart format 1/2180 €
- Encart format 1/1360 €

Madame Le Maire,

Demande au Conseil Municipal de se prononcer quant au prix des encarts et formats pour le bulletin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Approuve les tarifs et les formats des encarts proposés

Dit que la présente délibération sera transmise à Mme La Sous-Préfète de la Tour du Pin.

6 : SUBVENTIONS – ATTRIBUTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire, M BOITTIAUX, M COTTIER ne prennent pas part au vote

Madame le Maire informe l'assemblée, qu'au vu du contexte sanitaire lié au COVID-19 et à la suppression de nombreuses manifestations, toutes les Associations n'ont malheureusement pas pu fonctionner correctement cette année encore.

Madame le Maire donne la parole à Madame Marilyn SERRANO, en charge de la Commission Municipale « Vie Associative », qui expose l'étude faite sur le retour de chaque association et la proposition d'attribution de subventions selon la répartition suivante :

COMPTE-RENDU DE RÉUNION SÉANCE DU 15/11/2021
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ASSOCIATIONS COMMUNALES	MONTANT	
	2020	2021
ACCA ARANDON	200	600
ACCA ST HUBERT PASSINS	200	400
ARANDON PASSINS SPORT BOULES	0	150
MIEUX VIVRE SON CADRE DE VIE	0	50
AU CHEUR DE PASSINS	275	275
CHOCOLADORE	150	200
CLUB DIAMANT	150	200
COMITE DES FETES	50	0
CONCERT DANS LE PRE	300	150
ASSOC. JUSTICE POUR CHRISTIANE		50
FNACA	150	300
IL ÉTAIT UNE FOIS ARANDON PASSINS	300	150
L'ART EN SCENE	150	100
PETANQUE LOISIR ARANDON PASSINS	250	300
RETRAITE ET LOISIRS	100	250
SAVE RIVER	50	300
SOU DES ECOLES	200	700
USB (FOOT)	325	325
MICHEL MONACO FAN'S		50
SOUVENIR Français		200
ASSOCIATIONS HORS COMMUNE		
ASSOCIATION ISA	50	100
KARATE MORESTEL		150
PLAISIR DE LIRE VEZERONCE (PRIMAIRE)	400	500
BIBLIOTHEQUE CREYS (MATERNELLE)	150	150

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

VOTE pour l'année 2021, les subventions aux Associations telles que définies ci-dessus

PRECISE que les montants correspondants sont inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2021

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

7 : CHENILLE ET PAPILLON – MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune met à disposition de la SAS « de Chenille et Papillon » des locaux situés 177 bis place communale à Arandon-Passins, dont les modalités sont fixées selon une convention signée le 23 novembre 2018.

Elle expose qu'une réunion a eu lieu le 4 juin 2021 pour évoquer avec eux une revalorisation du loyer et des charges.

Vu l'accord de la SAS « de Chenille et Papillon »,

COMPTE-RENDU DE RÉUNION SÉANCE DU 15/11/2021
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Compte-tenu la nécessité de réajuster les tarifs de mise à disposition desdits locaux,

Madame le Maire propose à l'Assemblée de fixer revaloriser les tarifs mensuels comme suit :

- 70€ de loyer
- 260€ de charge

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention

Approuve les nouveaux tarifs mensuels de location comme précisé :

- 70€ de loyer
- 260€ de charge

Charge Madame le Maire de signer le nouveau bail,

Autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Dit que la présente délibération sera transmise à Mme La Sous-Préfète de la Tour du Pin.

8: DEMANDE DE SUBVENTION – COUR DE L'ECOLE

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que pour optimiser la gestion du Budget Communal, maintenir l'équilibre financier et afin de réaliser les opérations d'investissement, il est nécessaire de demander des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le besoin de la Commune d'obtenir des subventions pour mener à bien ces opérations d'investissement,

Considérant la nécessité de réaliser des aménagements sur la cour de l'école maternelle d'Arandon

Entendu Madame le Maire qui expose que concernant le dossier ci-dessous, la Commune a déposé un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre, notamment du « Plan Ecoles »,

- Réaménagement de la cour du Groupe Scolaire maternel d'Arandon, pour un montant estimatif de 106 693.00€ HT, soit une subvention de 64 015.80€ soit 60%, et un autofinancement prévisionnel de 42 677.20€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter le Conseil Départemental pour l'octroi de subvention pour le dossier suivant :

- Réaménagement de la cour du Groupe Scolaire maternel d'Arandon, pour un montant estimatif de 106 693.00€ HT, soit une subvention de 64 015.80€ soit 60%, et un autofinancement prévisionnel de 42 677.20€ HT.

CHARGE Madame le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

COMPTE-RENDU DE RÉUNION SÉANCE DU 15/11/2021
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

9 : REGULARISATION FONCIERE – ACQUISITIONS POUR AGRANDISSEMENT DU SICTOM

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune s'est engagé à acquérir deux parcelles de terrain pour permettre l'extension de l'entrée de la Déchèterie du SICTOM, cela porte sur les parcelles A987 et A988 pour une surface d'environ 500 m².

Madame le Maire précise que la maîtrise foncière est de compétence communale, par conséquent, il est indispensable d'acquérir ces parcelles. Le SICTOM s'est engagé à rétrocéder cette somme à la Commune ensuite.

L'indivision liée à la succession de Madame TEILLON Marie est d'accord, sur le principe, pour céder ces parcelles de terrain à la Commune au prix fixé de 5 000€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.21, L 2122.22 et L 2122.23,

Madame le Maire propose d'acquérir les parcelles cadastrées A987 et A988, sises « chemin de la déchèterie », à Arandon-Passins, pour une superficie d'environ 500m² et au prix fixé de 5 000€.

Elle invite l'Assemblée à se prononcer sur cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions,

DECIDE

D'ACQUERIR les parcelles cadastrées A987 et A988, sises « chemin de la déchèterie », à Arandon-Passins, pour une superficie d'environ 500m² et au prix fixé de 5 000€.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'acte authentique de vente correspondant qui devra être passé conformément à la règle de droit commun, ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

10 : NOMINATION REFERENT AMBROISIE

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné nous a sollicités dans le cadre de la mise en place d'un réseau de référents pour la lutte contre l'ambrosie.

Elle précise que dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action départemental associé à l'Arrêté préfectoral, les référents communaux ont un rôle essentiel.

Ces référents, auront pour mission :

- d'avoir un rôle de relais pour gérer les plaintes ;
- d'avoir un rôle de prévention et de conseil ;
- de repérer les parcelles infestées, rencontrer les agriculteurs exploitant les parcelles sur lesquelles l'ambrosie n'est pas détruite ;
- d'avoir un regard sur ce qui se fait sur les espaces non agricoles (bord des routes ; chantier en cours ; zones d'activité ; etc.)

Madame le Maire demande qui souhaite se présenter ;

Elle propose en tant que référent M Grégory PINET qui s'est porté candidat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

COMPTE-RENDU DE RÉUNION SÉANCE DU 15/11/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Valide la candidature de Grégory PINET en tant que « référent ambroisie » au titre de la commune d'Arandon-Passins,

Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,
Charge Madame le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

11: CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORET

Madame le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

DECIDE

- De respecter les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC ;
- d'accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC, utilisation soumise à demande et obtention d'une licence de droit d'usage de la marque PEFC;
- de s'engager à mettre en place **les mesures correctives** qui pourraient m'être demandées par PEFC Auvergne-Rhône-Alpes en cas de non-conformité de mes pratiques forestières aux engagements PEFC du propriétaire ;
- d'accepter qu'en cas de non mise en œuvre par mes soins des mesures correctives qui pourraient m'être demandées, je m'exposerais à être exclue du système de certification PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- De s'engager à respecter les engagements PEFC relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;
- De s'engager à honorer la contribution à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- De signaler toute modification concernant les forêts communales et, (ou) sectionnales engagées dans la démarche PEFC ;

Madame le Maire demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son engagement à PEFC Auvergne-Rhône-Alpes.

12: COUPE DE BOIS A ASSEOIR EN 2022 EN FORET COMMUNALE

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Romain MARTINET de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

COMPTE-RENDU DE RÉUNION SÉANCE DU 15/11/2021
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 1** – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après
2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Déli-vrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contra t d' appro	Autre gré à gré			
112	AMEL	400	8 ha		2022				X				Éclaircie de Pin et Cèdre (vente groupée avec P 114)	
114	AMEL	60	2,36 ha		2022				X				Éclaircie de Pin (vente groupée avec P 112)	

Le conseil municipal donne pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

13: MODIFICATION DU REGLEMENT D'EXPLOITATION ET VIDANGES DES COUPES D'AFFOUAGE

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de règlement pour la gestion et la vente des coupes de bois en affouage.

Le projet prévoit notamment de désigner un garde coupe et trois garants de la bonne exécution de la procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

Adopte le projet de règlement tel que proposé ;

Désigne comme garde coupe : Alexandre COTTAZ

Madame le Maire demande qui souhaite se présenter

Dit qu'il sera assisté des garants suivants :

Dominique SOLANO, Guillaume LIAUZUN et Grégory PINET

Dit qu'un exemplaire du présent règlement sera joint à la présente délibération pour envoi au contrôle de légalité

Charge Madame le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

COMPTE-RENDU DE RÉUNION SÉANCE DU 15/11/2021
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

14 : CCBD – TRANSFERT DU SIEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°123-2021 du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2021 approuvant la modification des statuts des Balcons du Dauphiné portant sur le transfert du siège de l'intercommunalité.

Vu le projet de statuts à intervenir ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

APPROUVE la modification statutaire notifiant le transfert du siège de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné au 100, allée des Charmilles, 38 510 Arandon-Passins.

AUTORISE Madame le Maire, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

15 : CCBD – SNE

Madame le Maire annonce au conseil municipal que, depuis 2015, les demandes de logement social en Isère sont enregistrées dans le Système National d'Enregistrement (SNE).

Les services utilisateurs du SNE sont principalement les communes, les intercommunalités, les bailleurs sociaux, ainsi que de manière générale les autres réservataires de logements sociaux (Etat, Département, Action Logement,...) tel que défini dans les articles R.441-2-1 et R.441-2-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Chaque service utilisateur du SNE doit au préalable avoir signé une convention avec le préfet de l'Isère, rappelant les droits et obligations de chacun.

Les conventions signées depuis 2015 doivent aujourd'hui être renouvelées, afin que la commune puisse continuer à avoir accès au SNE en consultation.

Madame le maire donne lecture de la convention présentée ce jour, et souligne que celle-ci acte que l'enregistrement des demandes de logement social, déposées sur la commune d'Arandon-Passins, sera réalisé par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, qui sera co-signataire de la présente convention.

Elle demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption de cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

ADOPTE la convention entre le Préfet de l'Isère et les services utilisateurs du SNE

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention.

16 : INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- a. EDF – Invitation à visiter la centrale du Bugey,
- b. Devis urbaniste - Fabrice Latuillerie pour PLU / réunion publique,
- c. Facture Cabinet Petit pour les contentieux en Urba,

COMPTE-RENDU DE RÉUNION SÉANCE DU 15/11/2021
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- d. Facture Boudrier – Travaux de marbrerie,
- e. Convention Ulis avec Morestel,
- f. Relèvement du niveau de risque « Influenza aviaire »,
- g. Démarrage des travaux HTA Rue Beauregard Concharbin pour la station Photovoltaïque – Réunion avec les riverains qui a eu lieu le 9/11 avec Enedis et Sobeca (en charge du dossier),
- h. Isabelle FELIX intervient sur le point abordé pour l'éclairage public et notamment le retrofit qui n'est pas adapté pour la commune,
- i. Installation des illuminations, sur les façades de Mairie, les entrées de village (Arandon et Passins) et de différents sujets,
- j. CCAS : coup de pouce au permis de conduire qui est lancé, boîte de Noël solidaire qui va démarrer le 22 novembre et colis de Noël qui seront distribués sur la commune,
- k. Grégory PINET fait un point sur les travaux de voirie en cours
- l. Véronique GROS expose les dossiers en cours : mise à jour annuel du dossier adressage pour installation de la fibre optique, constitution d'un règlement communs à toutes les salles municipales et travaux prévus sur fontaines et lavoirs.
- m. Intervention de Sylvain JUPPET pour signaler l'augmentation d'activité de Vertenergie, unité de méthanisation et sur la pertinence des écluses mobiles de l'Épau car souvent accidentées.
- n. Guillaume LIAUZUN précise qu'une réunion des commerçants de Lantey se tiendra cette semaine en vue de la constitution d'un Groupement et une organisation festive sur la zone commerciale pour le mois de décembre.

Madame le Maire clôt les débats, remercie les Conseillers Municipaux et lève la séance à 22h30.

Madame Le Maire,
Maria SANDRIN